

ID de l'acte : 038-21380229100012-
20221121-49297-DE-1-1 (28)
Accusé réception en préfecture le : 29
novembre 2022 (28)

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2022-11-21-2	L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CARDIN.								
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Nombre de conseillers :</td> </tr> <tr> <td>En exercice :</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Présents :</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Votants :</td> <td>33</td> </tr> </table> <p>Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre.</p>	Nombre de conseillers :		En exercice :	33	Présents :	28	Votants :	33	<p>Date de la convocation : le 15 novembre 2022</p> <p>Présent(s) : MM. Mmes Marie-Odile NOVELLI, Joëlle HOURS, Nelly SAVOIE, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Noémie DELIN, Aude DUBRULLE, Stéphane MAIRE, Ilyès POURRET, Pascal OLIVIERI, Francis PILLOT, Jocelyne OLIVIERI, Isabelle MALZY, Mathieu COLLET, Dominique PERNOT, Henri BIRON, Jean-Baptiste CAILLET, Sylvie CHARLETY, Véronique CLERC, Jean-Pierre DESBENOIT, Christine ELISE, Melvin GIBSON, Yuthi YEM, Philippe CARDIN.</p> <p>Absent(s) : MM. Mmes</p> <p>Pouvoir(s) : MM. Mmes Pierre GUERIN à Christophe BATAILH, Antoine NAILLON à Mathieu COLLET, Leïla GADDAS à Joëlle HOURS, Céline BECKER à Ilyès POURRET, Thibault PARMENTIER à Pascal OLIVIERI</p> <p>Secrétaire de la séance : Gabriel MOREAU</p>
Nombre de conseillers :									
En exercice :	33								
Présents :	28								
Votants :	33								

Objet: Indemnités de fonction des élus

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

- **Vu** la délibération n°2020-07-03-1 portant élection du Maire de la ville de Meylan par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n°2020-07-03-2 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant à 09 le nombre d'adjoints au Maire,
- **Vu** la délibération n°2020-07-03-3 portant élection des adjoints au Maire par le conseil municipal,
- **Vu** la délibération n°2020-09-28-9 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant que le seul tableau du conseil municipal fait référence pour la détermination du rang de chaque élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Modifie** ainsi qu'il suit la répartition des indemnités de fonction, octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, ainsi que la répartition des 15% au titre de la majoration :

Indemnité de fonction du Maire	51,12 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction du 1 ^{er} adjoint et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint et du 9 ^{ème} adjoint	18,36 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des 2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	11,23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (du 4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème})	11,23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} et 21 ^{ème})	6,05 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème})	3,56 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction conseillers municipaux sans délégation (14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème})	0,46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que cette répartition sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **DIT** que le montant mensuel maximal de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux membres du Conseil municipal demeure fixé à la somme 12 579,78 €.

Ces montants, arrêtés,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-22 et R2123-23,
- **Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que par la délibération n° 2020-09-28-9 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction versées aux membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** ainsi qu'il suit la répartition de 15% des indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A titre d'information, et compte tenu de la valeur du point d'indice au jour de la présente délibération, le montant des indemnités mensuelles, majoration incluses, s'établiront comme suit (montants bruts mensuels) :

	Indemnité	Majoration 15%	Total
Maire	2 057,73 €	308,66 €	2 366,39 €
1 ^{er} et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoint	739,13 €	110,87 €	850 €
2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	452,17 €	67,83 €	520 €
4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} 12 ^{ème} conseillers municipaux délégués	452,17 €	67,83 €	520 €
5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} , 21 ^{ème} conseillers municipaux délégués	243,48 €	36,52 €	280 €
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème} conseillers municipaux délégués	143,48 €	21,52 €	165 €
14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème} conseillers municipaux sans délégation	18,52 €	0 €	18,52 €
Total	12 579,78 €		14 444,53 €

Fait à Meylan, le **21 NOV. 2022**
Le Maire,
Philippe Cardin



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre de la situation d'ancien chef-lieu de canton
Maire	51,12 %	15%
1 ^{er} adjoint et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint et du 9 ^{ème} adjoint	18,36 %	15%
2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	11,23%	15%
4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} conseillers municipaux délégués	11,23%	15%
5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} et 21 ^{ème} conseillers municipaux délégués	6,05 %	15%
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème} conseillers municipaux délégués	3,56%	15%
14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème} conseillers municipaux sans délégation	0,46%	0%

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022
MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

AU 01/12/2022

Elus	Montant de l'indemnité mensuelle
Philippe CARDIN	2366,39 €
Mélina HERENGER	850 €
Antoine JAMMES	520 €
Christel REFOUR	850 €
Christophe BATAILH	850 €
Véronique CLERC	850 €
Céline BECKER-GANDIT	850 €
Stéphane MAIRE	850 €
Marie-Odile NOVELLI	520 €
Jean-Baptiste CAILLET	850 €
Henri BIRON	165 €
Sylvie CHARLETY	165 €
Jean-Pierre DESBENOIT	165 €
Dominique PERNOT	520 €
Pierre GUERIN	280 €
Aude DUBRULLE	520 €
Isabelle MALZY	280 €
Christine Elise	520 €
Melvin GIBSON	280 €
Mathieu COLLET	280 €
Antoine NAILLON	520 €
Ilyès POURRET	520 €
Noémie DELIN	280 €
Yuthi YEM	18,52 €
Francis PILLOT	18,52 €
Pascal OLIVIERI	18,52 €
Joëlle HOURS	18,52 €
Leila GADDAS	18,52 €
Nelly SAVOIE	18,52 €
Thibault PARMENTIER	18,52 €
Gabriel MOREAU	280 €
Anne-Marie BOULLIER	165 €
Jocelyne OLIVIERI	18,52 €